**Conseil Départemental du Val-de-Marne**

**Séance du 5 février 2018**

**CONTRE LA PRIVATISATION D’AÉROPORT DE PARIS**

*Depuis plusieurs semaines, la presse se fait l’écho d’une possible privatisation par le gouvernement d’Aéroport de Paris. Ce projet, s’il se concrétisait, serait un très mauvais coup pour les salarié.e.s de l’entreprise mais également pour les passagers des aérogares concernées.*

**Considérant** que les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire,

**Considérant** le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d’Orly et du Bourget, qui est un élément structurant de l’aménagement du territoire national,

**Considérant** le poids économique du groupe ADP dans l’aménagement de l’Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l’emploi salarié dans la région,

**Considérant** l’enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l’Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l’exécution et au développement des missions de service public (ADP possède 6 600 hectares),

**Considérant** l’ambition de doter le transport aérien français dont le groupe Air France KLM constitue une composante majeure, d’un outil aéroportuaire efficace et de qualité,

**Considérant** qu’après la transformation d’ADP en société de droit privé en 2005, puis l’ouverture de son capital en 2006, l’Étatmajoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport (groupe ADP) entend céder tout ou partie de ses participations,

**Considérant** que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d’ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l’emploi (près de 1 500 emplois en moins au sein d’ADP depuis 2005), le statut, les conditions de travail et le risque d’externalisation d’un certain nombre de secteurs d’activité,

**Considérant** qu’avec la privatisation d’ADP, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes d’Orly et de Roissy (ADP a redistribué depuis 2006, 1, 9 milliard d’euros de dividendes aux actionnaires), soit un taux de 52% sur la période,

**Considérant** que l’accroissement des bénéfices des principales sociétés installées sur les plateformes d’Orly et de Charles de Gaulle, du fait de la croissance du trafic aérien, doit servir au développement environnemental, social et économique, et non se traduire par la remise en cause du couvre-feu entre 23h30 et 6h00, par la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires à 250 000 par an, ou par la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui sert à financer l’insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l’aéroport d’Orly,

**Considérant** qu’avec la modernisation de l’aéroport d’Orly, la rénovation et l’agrandissement des terminaux, le développement d’un quartier d’affaires voisin, les futures lignes de métro, il est essentiel de privilégier un schéma dans lequel l’Etat resterait propriétaire des aéroports afin de prémunir les compagnies aériennes contre l’acquisition de terrains aujourd’hui propriété de Paris Aéroport, par un acteur privé qui pourrait négliger l’essor de l’aéroport au bénéfice d’autres intérêts plus rémunérateurs.

**Le conseil départemental du Val-de-Marne**

**S’oppose et rejette** fermement toute privatisation par l’Etat, du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.